



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 16 janvier 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance et mot de la mairesse

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Période de questions du public

Condoléances

10.04 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Louis Croteau à la suite de son décès.

10.05 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Rosina Pulicichio Perri à la suite de son décès survenu le 18 décembre dernier.

Procès-verbal

10.06 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022 à 15 h 30.

Dépôt de documents

10.07 Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.
1229255041

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Appui de l'arrondissement de LaSalle à l'engagement de Montréal, dans le cadre de la COP15 qui a eu lieu du 7 au 19 décembre 2022.

20 – Affaires contractuelles

Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

20.01 Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Ascenseur Néoservice inc. pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle au montant de 74 503,80 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres n° 22-19690.
1230269001

Contribution financière

20.02 Octroyer une somme totalisant 7 396 \$ à deux organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des fêtes 2022.
1234629001

20.03 Autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2022 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes admissibles en raison de la pandémie de la COVID-19.
1228157012

30 – Administration et finances

Accord de principe

30.01 Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
1229692003

40 – Réglementation

Avis de motion et présentation

- 40.01** Avis de motion - Règlement LAS-0156 autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement LaSalle.
- 40.02** Dépôt et présentation - Règlement d'emprunt LAS-0156 autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement LaSalle.
- 40.03** Avis de motion - Règlement LAS-0157 autorisant un emprunt de 1 429 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.
- 40.04** Dépôt et présentation - Règlement d'emprunt LAS-0157 autorisant un emprunt de 1 429 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.
- 40.05** Avis de motion - Règlement LAS-0158 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.
- 40.06** Dépôt et présentation - Règlement d'emprunt LAS-0158 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Urbanisme - Dérogation mineure

- 40.07** Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8206, rue Pagé (lot 1 235 658) afin d'autoriser un empiètement du bâtiment principal de 0,05 mètre dans le total des marges latérales, alors qu'un total des marges latérales minimales de deux (2) mètres est requis en vertu de l'article 3.5.7.3 du Règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes H03-08.
- 1229255036

Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 40.08** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 4 359 719 de la 7^e Avenue.
- 1229255040
- 40.09** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin (lot 1 449 502).
- 1229255039

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAD), afin de construire une habitation multifamiliale de dix-huit (18) logements au 1703-1711, rue du Bois-des-Caryers et au 7320-7332, rue Rosaire-Gendron (lot 5 662 396).

1229255038

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAD), afin d'agrandir une habitation quadrifamiliale située au 557, croissant de la Louisiane (lot 1 234 781).

1229255037

Règlement - Circulation / Stationnement

40.12 Suspendre l'application du règlement 2030 relatif à la zone de stationnement réservée sur rue pour les résidents, sur le côté ouest de la 9^e Avenue le 19 janvier de 17 h 30 à 20 h 30.

1232484001

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1236456001

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1229255041

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 10:03

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255041

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-12-15



Dossier # : 1230269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Ascenseur Néoservice Inc. pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle au montant de 74 503,80 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres n° 22-19690

D'autoriser une dépense maximale de 74 503,80 \$ taxes incluses (contrat: 62 086,50 \$ + contingences: 12 417,30 \$) pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle , comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Ascenseur Néoservice Inc., le contrat de l'appel d'offres sur invitation n° 22-19690 à cette fin, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit au prix total de 62 086,50 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-11 11:51

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1230269001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Ascenseur Néoservice Inc. pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle au montant de 74 503,80 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres n° 22-19690

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat d'entretien préventif des appareils de transport vertical de l'arrondissement de LaSalle a pris fin. Afin de poursuivre l'entretien de ces appareils, il y a lieu d'accorder un nouveau contrat.

Un appel d'offres sur invitation N° 22-19690 a été lancé pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune. L'appel d'offres a été lancé le 23 novembre 2022. Un délai de 13 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Au présent contrat, les services comprennent principalement:

- L'entretien complet des ascenseurs et monte-charges;
- Les inspections préventives périodiques;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

JUSTIFICATION

Six (6) entrepreneurs ont été invités à soumissionner et un seul (1) nous a soumis un prix soit:

- Ascenseur Néoservices Inc, pour la somme de 62 086,50 \$ taxes incluses.

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation qui est de 49 048.34\$ taxes incluses à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la soumission est de 26,6% supérieur au montant de l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait de l'inflation et de la pénurie actuelle de main-d'œuvre.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission reçue étant conforme aux exigences formulées dans les documents d'appel offres, il est recommandé d'octroyer le contrat à Ascenseur Néoservices Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 74 503,80 \$ taxes incluses (contrat: 62 086,50 \$ + contingences: 12 417,30 \$), proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments. Une contingence de 12 417,30 taxes incluses a été ajoutée pour couvrir les réparations et les appels de services imprévus.

Un bon de commande sera émis à chaque année calendrier.

Le tableau ci-après résume la dépense échelonnée sur une période de trois (3) ans.

Année	Contrat		Contingences	
	Taxes incluses	Crédit (net de taxes)	Taxes incluses	Crédit (net de taxes)
2023 (11 mois)	18 970,88 \$	17 322,94 \$	3 794,18 \$	3 464,59 \$
2024 (12 mois)	20 695,50 \$	18 897,75 \$	4 139,10 \$	3 779,55 \$
2025 (12 mois)	20 695,50 \$	18 897,75 \$	4 139,10 \$	3 779,55 \$
2026 (1 mois)	1 724,62 \$	1 574,81 \$	344,93 \$	314,96 \$
Total	62 086,50 \$	56 693,25 \$	12 417,30 \$	11 338,65 \$

Imputation:

2412.0010000.301716.09008.55401.000000.0000.000000.0000000.000000.000000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 1 février 2023

Fin du mandat : 31 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Miuris AGUIRRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2023-01-09



Dossier # : 1234629001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une somme totalisant 7 396 \$ à 2 organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des fêtes 2022.

Autoriser l'octroi d'une somme totalisant 7 396 \$ à 2 organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des fêtes 2022.

D'accorder à la Table de développement social de LaSalle via le projet du carrefour alimentaire un montant l de 6 146 \$.

D'accorder à La Triade HCT un montant de 1 250 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-10 17:41

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1234629001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une somme totalisant 7 396 \$ à 2 organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des fêtes 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les familles qui demandent du soutien alimentaire sont nombreuses sur le territoire de LaSalle. L'Arrondissement offre un soutien financier aux organismes de charité qui sont reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3). Parmi les organismes qui ont soutenu les familles, 2 organismes ne sont pas admissibles via la Politique de reconnaissance. Il s'agit de la Table de développement social de LaSalle et La Triade HCT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le calcul de l'octroi financier est fait selon les montants inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3).

- Table de développement social de LaSalle via le projet du carrefour alimentaire a distribué des denrées alimentaires à 272 familles de LaSalle.
- La Triade HCT reçoit le financement de base puisque le soutien est offert aux familles sur plusieurs territoires de Montréal.

JUSTIFICATION

L'organisme La Triade HCT et la Table de développement social de LaSalle ne sont pas admissibles à l'article 5.4.3 selon les critères de reconnaissance. L'Arrondissement reconnaît le soutien et l'apport important des 2 organismes aux familles laSalloises. L'octroi financier vient en aide aux organismes pour la distribution des denrées alimentaires pour la période des fêtes 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les critères de calcul utilisés pour déterminer le montant à octroyer sont ceux de l'article

5.4.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle :

- Table de développement social de LaSalle via le projet du carrefour alimentaire

Subvention de base 1 250 \$ + subvention pour services rendus 4 896 \$ pour un total de 6 146 \$

- La Triade HCT

Subvention de base 1 250 \$

La contribution de 7 396 \$ est financée à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social

Le : 2023-01-09



Dossier # : 1228157012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2022 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de 21 organismes admissibles en raison de la pandémie de la COVID-19. La bonification représente un montant total de 26 944,03 \$.

Autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2022 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes admissibles en raison de la pandémie de la COVID-19. La bonification représente un montant total de 26 944,03 \$.

Les 21 organismes admissibles à la suite du calcul du soutien financier au fonctionnement 2022 recevront ainsi l'équivalent du montant de soutien financier versé en 2021 si celui-ci est supérieur à celui de 2022. L'objectif étant de les aider à poursuivre la relance de leurs activités en 2023, les organismes bénéficiant de cette dérogation s'engagent à avoir une offre de services en 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-12 15:53

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1228157012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2022 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de 21 organismes admissibles en raison de la pandémie de la COVID-19. La bonification représente un montant total de 26 944,03 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5.4.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* prévoit un soutien financier au fonctionnement annuel aux organismes reconnus dans la catégorie « associé » qui satisfont aux critères des clientèles cibles (17 ans et moins, 50 ans et plus).

Certains organismes admissibles à recevoir cette subvention, dont le calcul est effectué en fonction des listes de participants et des états financiers, connaissent une réduction significative de la subvention à verser pour l'année 2022, comparativement à 2021. Ceci étant dû à une diminution des activités et de l'achalandage dû à la COVID-19.

L'arrondissement de LaSalle souhaite donner un coup de pouce à ces organismes et leur verser une subvention bonifiée pour l'année 2022, afin de les aider à poursuivre la relance de leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0160 (1228157004) - 2 mai 2022: Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2022 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA21 20 0499 (1218157005) - 13 décembre 2021 - D'autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2021 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes éligibles en raison de la pandémie de la COVID-19.

CA21 20 0359 (1218157002) - 30 août 2021 - D'approuver l'addenda proposé à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser son entrée en vigueur dès l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* pour l'année 2022 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes admissibles en raison de la pandémie de la COVID-19. Les organismes admissibles à la suite du calcul du soutien financier au fonctionnement 2022 recevront ainsi l'équivalent du montant de soutien financier versé en 2021 si celui-ci est supérieur à celui de 2022. L'objectif étant de les aider à poursuivre la relance de leurs activités en 2023, les organismes bénéficiant de cette dérogation s'engagent à avoir une offre de services en 2023.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle laSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts.

Les organismes admissibles au soutien financier au fonctionnement sont les organismes associés dont la mission est d'offrir un service aux jeunes âgés de 17 ans et moins, aux groupes de personnes âgées de 50 ans et plus, incluant les organismes travaillant avec les clientèles atteintes d'un handicap. Ce soutien se décline en trois volets dont le calcul est basé sur les listes des participants et les états financiers des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une fois la présente résolution adoptée, les organismes recevront le versement du soutien financier au fonctionnement conditionnellement à la reprise de leurs activités en 2023. Les subventions administratives proviennent du budget de contribution aux organismes de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'écart entre la subvention versée en 2021 et la subvention calculée en 2022 se décline comme suit :

Nom - organismes	Subvention versée 2021	Subvention calculée 2022	Écart
MAISON DES FAMILLES DE LASALLE	5 762,50 \$	5 495,00 \$	267,50 \$
CADETS DE L'AIR DE LASALLE ESCADRON 796	3 666,00 \$	583,35 \$	3 082,65 \$
CENTRE DU VIEUX MOULIN DE LASALLE INC	7 490,00 \$	6 515,00 \$	975,00 \$
CLUB D'AGE D'OR ST-TELESPHORE	3 318,30 \$	78,75 \$	3 239,55 \$
CLUB RENAISSANCE N.D.S.C.	3 452,90 \$	2 413,89 \$	1 039,01 \$
183E GROUPES DES RAPIDES	3 730,00 \$	3 645,00 \$	85,00 \$
CLUB D'AGE D'OR FALCHI DE LASALLE	2 453,40 \$	84,90 \$	2 368,50 \$
LES AINES DE LASALLE INC	2 459,62 \$	2 047,00 \$	412,62 \$
CLUB D'AGE D'OR STE-CATHERINE LABOUREE	3 192,87 \$	392,67 \$	2 800,20 \$
TENDER LOVING CARE	3 617,50 \$	3 550,00 \$	67,50 \$
MAISON DES JEUNES DE LASALLE	5 705,00 \$	5 425,00 \$	280,00 \$
CLUB DE L'AGE D'OR MARGHERITE D'ORO	2 740,35 \$	375,38 \$	2 364,97 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE DU TROISIÈME ÂGE DE LASALLE	247,17 \$	130,43 \$	116,74 \$
SERVICE DES LOISIRS NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	5 752,50 \$	4 927,80 \$	824,70 \$
LOISIRS LAURENDEAU-DUNTON	6 332,50 \$	5 802,50 \$	530,00 \$
LES ARCHERS DE LASALLE INC	982,34 \$	420,70 \$	561,64 \$

ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC	8 592,50 \$	7 932,50 \$	660,00 \$
CLUB DE TRIATHLON LES RAPIDES LAC ST-LOUIS	5 300,00 \$	5 175,00 \$	125,00 \$
LIGUE MINEURE DE BASEBALL DE LASALLE	5 000,00 \$	852,02 \$	4 147,98 \$
ASSOCIATION DE HOCKEY LES COUGUARS DE LASALLE	6 365,00 \$	3 480,75 \$	2 884,25 \$
RENDEZ-VOUS CULTURELS A LASALLE	584,36 \$	473,14 \$	111,22 \$
TOTAL	86 744,81 \$	59 800,78 \$	26 944,03 \$

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera adressée aux organismes admissibles pour les informer de cette dérogation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2022-12-19



Dossier # : 1229692003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

D'accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-09 10:20

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229692003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, L'Escouade mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1332 - 21 novembre 2022 - Offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs Règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'Escouade Mobilité aux arrondissements pour l'application de leur règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à la demande de l'arrondissement de LaSalle, elle procéderait à des blitz planifiés ciblant les secteurs problématique sur le territoire, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissement, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec cette dernière. Selon la problématique, il est possible que ces opérations soient effectuées de nuit ou de fin de semaine, afin d'être présent sur le territoire au moment où l'impact de la présence de l'Escouade mobilité a un plus grand impact.

Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de concertation des arrondissements (SCA)

JUSTIFICATION

Le dépôt de la neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité de la sécurité des déplacements des citoyen(ne)s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyen(ne)s. L'escouade mobilité pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public. Il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de services précité, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CIMON
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-23

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1229255036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8206, rue Pagé (lot 1 235 658) afin d'autoriser un empiètement du bâtiment principal de 0,05 mètre dans le total des marges latérales, alors qu'un total des marges latérales minimales de deux (2) mètres est requis en vertu de l'article 3.5.7.3 du Règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes H03-08.

D'accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8206, rue Pagé (lot 1 235 658) afin d'autoriser un empiètement du bâtiment principal de 0,05 mètre dans le total des marges latérales, alors qu'un total des marges latérales minimales de deux (2) mètres est requis en vertu de l'article 3.5.7.3 du Règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes H03-08, considérant les éléments suivants :

- La volonté de régulariser une situation dérogatoire devenue existante après l'entrée en vigueur du Règlement de zonage en 1988;
- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 11:57**Signataire :**

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8206, rue Pagé (lot 1 235 658) afin d'autoriser un empiètement du bâtiment principal de 0,05 mètre dans le total des marges latérales, alors qu'un total des marges latérales minimales de deux (2) mètres est requis en vertu de l'article 3.5.7.3 du Règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes H03-08.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (DM3003226704) a été déposée le 15 novembre 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un empiètement du bâtiment principal dans le total des marges latérales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande de dérogation vise une habitation unifamiliale jumelée construite en 1979. La dérogation vise à autoriser un empiètement du bâtiment principal dans le total des marges latérales. La situation était existante avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 2098 en 1988.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

- volonté de régulariser une situation dérogatoire devenue existante après l'entrée en vigueur du Règlement de zonage en 1988 dans le but de vendre la propriété.

Pour cette raison, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser un empiètement du bâtiment principal de 0,05 mètre dans le total des marges latérales alors qu'un total des marges latérales minimales de deux (2) mètres est requis en vertu de l'article 3.5.7.3 du Règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes H03-08.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- la volonté de régulariser une situation dérogatoire devenue existante après l'entrée en vigueur du Règlement de zonage en 1988;
- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la demande respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-12-15



Dossier # : 1229255040

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 4 359 719 de la 7e Avenue.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3003227806), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 4 359 719 de la 7e Avenue, considérant que le projet :

- préconise une architecture contemporaine et distinctive tout en s'apparentant à une typologie architecturale typique du Village des Rapides;
- s'intègre harmonieusement aux bâtiments voisins;
- contribue au rehaussement de la qualité architecturale du milieu d'insertion;
- bonifie considérablement l'aménagement paysager du site;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 10:02

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255040

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 4 359 719 de la 7e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (CO3003227806) a été déposée le 18 novembre 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'une habitation unifamiliale. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Opération cadastrale en 2009 afin de créer le lot 4 359 719. Permis de lotissement: LO-12224- CA09 20 0502

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire une habitation unifamiliale contiguë de deux (2) étages avec mezzanine dans le secteur du Village des Rapides. Afin de s'intégrer au cadre bâti environnant, l'implantation du nouveau bâtiment s'aligne, tant en cour avant qu'en cour arrière, avec celle des bâtiments voisins. La hauteur est également la même que ces derniers. La structure du bâtiment est composée d'un volume principal à base rectangulaire avec un décroché par rapport au plan de façade arrière. Cette intervention permet de déconstruire la masse du bâtiment en plus d'offrir plus d'espace libre en cour arrière. Par ailleurs, la mezzanine est fortement en retrait par rapport au plan de façade avant et arrière ce qui la rend pratiquement invisible de la voie publique et minimise son impact sur le voisinage.

La composition quasi symétrique de la façade avant, l'avant-toit au-dessus de l'entrée et l'appareillage de brique prenant la forme d'un couronnement sont toutes des caractéristiques architecturales du projet rappelant le plex : typologie architecturale typique du Village des Rapides. Toutefois, les grandes ouvertures et l'absence d'escaliers extérieurs contribuent à une représentation plus contemporaine de cette typologie.

Le revêtement extérieur du corps du bâtiment est composé de brique d'argile de couleur rouge. Le revêtement de la mezzanine est, quant à lui, composé de déclinis de bois prépeint

noir. La proposition s'intègre au milieu environnant et est à l'échelle du secteur, malgré une signature architecturale contemporaine.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd: Brique d'argile Tweedtex, du fabricant Shaw Brick, format modulaire métrique, teinte Mingle Shade, ou un équivalent;
- Revêtement léger: Déclin de bois, du fabricant Maibec, profilé moderne, fini brossé standard Maibec, posé à la verticale, teinte opaque, ou un équivalent;

Concernant l'aménagement paysager, des interventions sont effectuées dans le but d'augmenter la végétation sur le site et d'en assurer la perméabilité, comme l'aménagement de trois zones d'arbustes composées de diverses variétés et la plantation d'arbres à grand déploiement en cour arrière. De plus, aucun espace de stationnement n'est aménagé sur le site, ce qui contribue grandement à son verdissement.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- préconise une architecture contemporaine et distinctive tout en s'apparentant à une typologie architecturale typique du Village des Rapides;
- s'intègre harmonieusement aux bâtiments voisins;
- contribue au rehaussement de la qualité architecturale du milieu d'insertion;
- bonifie considérablement l'aménagement paysager du site;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-12-15



Dossier # : 1229255039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin (lot 1 449 502).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003213967), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin (lot 1 449 502), considérant que le projet :

- propose un impact visuel minime;
- bonifie considérablement l'aménagement paysager et la canopée du site;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (4 : Transition écologique, 9 : Usage industriel et 10 : Arrondissements limitrophes).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 10:11

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin (lot 1 449 502).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement (AG3003213967) a été déposée le 29 septembre 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis aux chapitres 4 : Transition écologique, 9 : Usage industriel et 10 : Arrondissements limitrophes du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 août 2021 - CA20 20 0330 : Pavillons de jardin en cour avant.

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment commercial d'environ 12 000 m² construit en 2002. Le projet consiste à agrandir une portion de la façade latérale gauche du bâtiment. Ce nouvel agrandissement, qui ne représente que 2/10 de 1 % de la superficie totale de l'usine, sert à accueillir un équipement de production. De plus, celui-ci sera composé du même revêtement que le reste du bâtiment.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement léger: Tôle d'acier prépeint ondulé, du fabricant Vicwest, teinte Gris neutre, ou équivalent.

Afin de diminuer l'impact visuel de l'agrandissement, l'aménagement paysager du site est considérablement bonifié. Au total, quinze (15) arbres à grand déploiement provenant de cinq (5) essences différentes sont plantés. De la voie publique, l'agrandissement n'est pratiquement pas perceptible.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant aux chapitres 4 : Transition écologique, 9 : Usage industriel et 10 : Arrondissements limitrophes.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- propose un impact visuel minime;
- bonifie considérablement le verdissement du site;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (4 : Transition écologique, 9 : Usage industriel et 10 : Arrondissements limitrophes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-12-15

**Dossier # : 1229255038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation multifamiliale de dix-huit (18) logements au 1703-1711, rue du Bois-des-Caryers et au 7320-7332, rue Rosaire-Gendron (lot 5 662 396).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3002876375), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation multifamiliale de dix-huit (18) logements situés au 1703-1711, rue du Bois-des-Caryers et au 7320-7332, rue Rosaire-Gendron (lot 5 662 396), considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- intègre l'aménagement paysager à l'organisation fonctionnelle des bâtiments;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 21 : Bois-des-Caryers).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 10:21**Signataire :** Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229255038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation multifamiliale de dix-huit (18) logements au 1703-1711, rue du Bois-des-Caryers et au 7320-7332, rue Rosaire-Gendron (lot 5 662 396).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (CO3002876375) a été déposée le 13 mai 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'une habitation multifamiliale de dix-huit (18) logements.

Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 21 : Bois-des-Caryers du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2022 - CA22 20 0360 : Adoption - Règlement numéro 2098-LAS-199.

DESCRIPTION

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale, pour un total de dix-huit (18) logements, disposés au-dessus d'un stationnement en sous-sol commun. L'ensemble des dix-huit (18) logements, avec le garage en sous-sol, constitue un seul bâtiment multifamilial au coin des rues Rosaire-Gendron et Bois-des-Caryers. La construction de ces logements fait partie de la dernière phase de construction du projet Bobois et du plan d'aménagement d'ensemble Bois-des-Caryers.

L'implantation du bâtiment reprend la même que celle des phases précédentes, soit deux (2) ensembles de neuf (9) logements positionnés de part et d'autre du lot, l'un d'eux faisant face à la rue Rosaire-Gendron, alors que l'autre est orienté vers l'intérieur du site et donne sur une allée piétonne. Les bâtiments sont implantés de façon à permettre la déambulation des résidents à travers le site.

Par ailleurs, chacun des logements comporte deux (2) étages en plus d'une (1) mezzanine. L'architecture des bâtiments est la même que celle des autres phases du projet soit contemporaine et variée. Différents types de revêtement, tels que la brique, le bloc architectural et le panneau métallique, tous présents dans différentes teintes, viennent dynamiser les façades. Également, les nombreux retraits et avancés par rapport au plan de

façade principale contribuent au rythme de celle-ci.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd: Brique d'argile Série Architecturale, du fabricant Meridian Briques, format modulaire métrique, teinte Williamsburg, ou un équivalent;
- Revêtement lourd: Brique d'argile Série Architecturale, du fabricant Meridian Briques, format modulaire métrique, teinte Rutherford Matt, ou un équivalent;
- Revêtement lourd: Bloc architectural DC 201, Techo-bloc, 4" x 8" x 16", teinte Blanc Pur, ou un équivalent;
- Revêtement lourd: Bloc architectural DC 901, du fabricant Techo-bloc, format 4" x 8" x 16", teinte Noir Onyx, ou un équivalent;
- Revêtement léger: Panneau de métal AD 300, du fabricant Vic West, format 11.81" x 1.5", teinte fusain 56072, ou un équivalent.

Concernant l'aménagement paysager, le projet prévoit une allée piétonne au centre du lot permettant de rejoindre l'axe piéton principal se trouvant au cœur du projet. Par ailleurs, l'ensemble du lot est largement végétalisé et comprend une importante variété d'arbres à grand déploiement et d'arbustes. Aucune case de stationnement n'est aménagée en surface, ce qui permet le verdissement de la majeure partie des espaces résiduels.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 21 : Bois-des-Caryers.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- contribue au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- confère une identité architecturale distinctive et contemporaine en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti;
- intègre l'aménagement paysager à l'organisation fonctionnelle des bâtiments;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 21 : Bois-des-Caryers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-12-15



Dossier # : 1229255037

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir une habitation quadrifamiliale située au 557, croissant de la Louisiane (lot 1 234 781).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande AG3003121098), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 557, croissant de la Louisiane (lot 1 234 781), considérant que le projet :

- contribue au verdissement du site;
- s'intègre de façon harmonieuse aux bâtiments voisins;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : Autres secteurs).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2022-12-19 10:42

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255037

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir une habitation quadrifamiliale située au 557, croissant de la Louisiane (lot 1 234 781).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (AG3003121098) a été déposée le 31 janvier 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'agrandissement d'une habitation quadrifamiliale. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 27 : Autres secteurs du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise une habitation quadrifamiliale jumelée construite en 1987. Le projet consiste à agrandir une portion de la façade latérale droite du bâtiment, à l'endroit où se trouve présentement une fenêtre en baie. Comme l'agrandissement ne se fait qu'au niveau de la fenêtre actuelle et qu'il ne sera pas poursuivi jusqu'au sol, celui-ci sera soutenu par des pieux. Afin d'intégrer le projet dans son environnement et de dissimuler les pieux, une bande de plantation décorative sera aménagée à la base de ceux-ci. La bande décorative sera composée d'arbustes et de plantes venant dissimuler l'entièreté de la structure. L'agrandissement sera entièrement fenestré. Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : Autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- contribue au verdissement du site;
- s'intègre de façon harmonieuse aux bâtiments voisins;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : Autres secteurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU

Le : 2022-12-15

agent(e) technique en urbanisme

Directeur



Dossier # : 1232484001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre l'application du règlement 2030 relatif à la zone de stationnement réservée pour les résidents, sur le côté ouest de la 9e Avenue le 19 janvier de 17 h 30 à 20 h 30

De suspendre l'application du règlement 2030 relatif à la zone de stationnement réservée pour les résidents, sur le côté ouest de la 9e Avenue le 19 janvier de 17 h 30 à 20 h 30.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-11 12:08

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1232484001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre l'application du règlement 2030 relatif à la zone de stationnement réservée pour les résidents, sur le côté ouest de la 9e Avenue le 19 janvier de 17 h 30 à 20 h 30

CONTENU**CONTEXTE**

L'école LaSalle Comprehensive Community High School a soumis une demande afin de permettre le stationnement sur la 9e Avenue lors d'une soirée portes ouvertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 20 0048 - Suspendre temporairement l'application des règles de stationnement

DESCRIPTION

Compte tenu des problématiques de stationnement aux abords de l'école LaSalle Comprehensive Community High School lors de la tenue d'événements, il est recommandé de suspendre l'application du règlement 2030 relatif à la zone de stationnement réservée pour les résidents, sur le côté ouest de la 9e Avenue le 19 janvier 2023, de 17 h 30 à 20 h 30.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

Le : 2023-01-11



Dossier # : 1236456001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-01-04 11:22

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1236456001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2023-01-04